

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2024 A 20 H 15

L'an deux mil vingt-quatre, le trente octobre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 – Quorum : 10

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Christina MARCHAND, Mme Bénédicte CHARITE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle GAINET, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; M. David BOILLIN, excusé, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY ; Mme Mireille PICARD, excusée, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT

Membres absents :

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme M. Michel DARTEVEL pour remplir les fonctions de secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire : Compte-rendu des décisions prises
- 2) Forêt :
 - Etat d'assiette 2025
 - Affouage 2024 - 2025
- 3) Assainissement : Transfert de compétences
- 4) Cimetière Foucherans : Marché
- 5) Tarifs : Révision
- 6) ZAER
- 7) SYDED :
 - PV toiture atelier municipal
 - Lancement consultation
 - Demande de subvention
- 8) EMIPO : Mise à disposition Salles
- 9) Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 est approuvé à la majorité

Le Maire propose de rattacher les points suivants à l'ordre du jour :

- Echange SCI DU RANG
- Assainissement – Création d'une canalisation d'assainissement Rue de Sous Velles
- Acquisition foncière – Parcelles ZM 568 et ZM 571 appartenant à M. Aurélien GERVAIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ces points à l'ordre du jour.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal : aucune décision n'a été prise depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

FORET – ETAT D'ASSIETTE 2025

Le programme des coupes forestières (état d'assiette) pour l'année 2025, a été proposé par l'ONF à la commission forêt-environnement (réunion du 9 octobre 2024) qui a émis un avis favorable. Ce programme est conforme aux aménagements forestiers de Tarcenay et Foucherans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le programme de coupe proposé pour 2025.

FORET - AFFOUAGE 2024-2025

M. Nicolas DEMOLY, Adjoint, présente la délibération annuelle relative à l'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rôle d'affouage, comprenant 22 affouagistes pour Foucherans et 20 affouagistes pour Tarcenay.

Le volume maximal estimé des portions d'affouage est fixé à 25 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort.

Les produits des coupes suivantes sont destinés à l'affouage : houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies, des parcelles 10, 29, 34 pour la forêt de Foucherans et des parcelles 7, 12, 30 pour la forêt de Tarcenay.

Le Conseil Municipal désigne comme garants des coupes :

- Nicolas DEMOLY
- Michel DARTEVEL
- David BOILLIN

Le règlement d'affouage est inchangé par rapport à l'année précédente et le montant de la taxe d'affouage est maintenu à 7 € par stère.

La réception des coupes est fixée au 15 avril 2025 et l'enlèvement des lots s'effectuera avant le 31 août 2025.

ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DE COMPETENCES

M. le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral n° 25-2024-08-12-00001 en date du 12 août 2024 transfère la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dès lors, la commune cesse d'exercer la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette

compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La clôture du budget annexe assainissement au 01/01/2025
- La réintégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal de la commune
- La mise à disposition à la collectivité compétente des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens
- Autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant ainsi que tout document s'y rapportant

Les écritures de clôture, de liquidation du budget annexe M49 et la comptabilisation des mises à disposition sont des opérations d'ordre non budgétaires qui sont réalisées par le comptable assignataire de la commune.

CIMETIERE FOUCHERANS : MARCHE DE TRAVAUX

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023-12-10 prise lors de la réunion de Conseil du 06/12/2023 concernant le cimetière de Foucherans et notamment la demande de subvention.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'il a été demandé à la société PG Conseil en BTP de lancer une consultation d'entreprises et le marché de travaux.

Six entreprises ont été consultées le 19 septembre 2024, seules 4 d'entre-elles ont répondu.

Les 2 entreprises retenues seront convoquées pour une négociation fin novembre.

- Entreprise VERDALIS – Hôpital du Grosbois
- Entreprise JEANNEY - Mamirolle

SALLE DES FETES - TARIFS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2023-11-04 du 2 novembre 2023 concernant les tarifs de location des salles des fêtes.

Il rappelle également que ces salles polyvalentes sont réservées aux habitants de la commune de Tarcenay-Foucherans ainsi qu'aux associations et entreprises dont le siège est installé sur la commune. Trois contrats de location sont prévus :

- pour les particuliers (ou entreprises)
- pour les particuliers suite à un enterrement
- pour les associations

Il propose de fixer les tarifs suivants, à compter du 01/01/2025 et qu'ils sont applicables sur les contrats signés après le 30 octobre 2024 :

Pour chaque salle, une caution de 1 000.00 € sera demandée dans le cas de dégradation dans la salle (caution remboursée en cas de désistement et/ou après la location).

Le montant de la location sera demandé par le biais d'un titre exécutoire après la location.

Pour chaque salle, **un forfait nettoyage de 150.00 €** peut être mis en place au moment de la location.

Pour chaque salle, de la vaisselle est mise à disposition : en cas de détérioration et/ou disparition, un barème (pour le remplacement du matériel) est joint à chaque contrat de location et permet la facturation du matériel manquant ou détérioré.

Salle polyvalente de TARCENAY :

- Week-end (du vendredi au lundi) : 350.00 €
- Jour férié en semaine : 200.00 €
- Autre jour que le week-end (de 10h à 10h) : 80.00 €
- Jours suivants en plus et par jour : 80.00 €
- Journée pour un enterrement quel que soit le jour (si la salle est libre et pas de caution ni de relevé de compteurs) : 50.00 €

Frais de fonctionnement (chauffage, électricité et eau) :

- 80 € pour les locations du 1^{er} octobre au 31 mars
- 30 € pour les locations du 1^{er} avril au 30 septembre

Salle polyvalente de FOUCHERANS :

- Week-end (du vendredi au lundi) : 220.00 €
- Jour férié en semaine : 120.00 €
- Autre jour que le week-end (de 10h à 10h) : 80.00 €
- Jours suivants en plus et par jour : 80.00 €
- Journée pour un enterrement quel que soit le jour (si la salle est libre et pas de caution ni de relevé de compteurs) : 50.00 €

Frais de fonctionnement (chauffage, électricité et eau) :

- 80 € pour les locations du 1^{er} octobre au 31 mars
- 30 € pour les locations du 1^{er} avril au 30 septembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces tarifs à l'unanimité.

ZAER : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

M. Nicolas DEMOLY, Adjoint, présente les cartographies des différentes énergies renouvelables sur le territoire communal et informe sur les suites à donner pour la désignation de ZAER :

- Hydroélectricité : il n'y a pas de sujet sur notre commune ;
- Méthanisation : nous n'avons connaissance d'aucun projet et n'envisageons pas de définir de ZAER pour cette énergie
- Eolien : les deux secteurs ressortant de la cartographie ne nous semblent pas opportuns ou non susceptibles de permettre l'aboutissement d'un projet éolien. Par conséquent, nous n'envisageons pas de définir de ZAER pour cette énergie.
- Solaire en toiture (PV ou thermique) et chaleur renouvelable : nous sommes favorables au développement de ces énergies au sein des zones bâties ou à bâtir, mais intérêt de définir des ZAER pour ces énergies ne nous paraît pas évident. Il nous semble important que les démarches soient harmonisées au sein de la CCLL. Sur le territoire communal, nous

considérons par ailleurs qu'il est important que le zonage, s'il devait être proposé, s'appuie, non pas sur « l'enveloppe urbaine » délimitée sur la base du bâti existant mais, plutôt, sur les « zones urbanisées ou à urbaniser » du PLU de Tarcenay et de la carte communale de Foucherans. Cela serait d'autant plus cohérent dans la perspective d'un futur PLUi.

- Pour le PV au sol, nous avons identifié deux zones, non agricoles et non forestières pour lesquelles une proposition de ZAER est à envisager :
 - o La zone d'emprise de la station d'épuration de Tarcenay. Cet espace clôturé, et à vocation technique, semble pouvoir concilier l'implantation de quelques tables de panneaux ;
 - o L'ancien terrain de kart-cross, contigu à la zone d'implantation du futur gymnase : ce terrain d'environ 3,5ha ayant accueilli une activité de sport mécanique doit pouvoir correspondre à la notion « d'espace dégradé » et de fait pouvoir règlementairement permettre l'implantation d'une centrale PV au sol.

ATELIER MUNICIPAL – SYDED – PV TOITURE

Le Maire expose au conseil municipal la volonté de déploiement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la collectivité.

L'atelier communal est le bâtiment idéal pour la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques.

Une première étude d'opportunité a été réalisé par la Fruitière à Energie puis actualisé par le SYDED.

L'étude d'opportunité indique un temps de retour sur investissement de 12 à 15 ans suivant les modalités de financement.

Dans ce contexte, il est envisagé le projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment Atelier communal (parcelle cadastrale ZN 283), sis 9 rue des Aubépines-Tarcenay, 25620 Tarcenay–Foucherans pour un montant estimatif de travaux de 175 000 € TTC. Les recettes annuelles brutes estimatives une fois l'installation raccordée seront d'environ 13 500 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide de :

- S'engager à réaliser et financer l'opération
- Solliciter le soutien et la participation financière du SYDED
- Donner son pouvoir au Maire pour toute signature

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention du SYDED : 30 000 €
- Autofinancement : 145 000 €

ECHANGES SCI DU RANG – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023-12-11

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2023-12-11 du 6 décembre 2023 concernant la vente immobilière à la SCI DU RANG dont M. et Mme DEVILLERS Norbert sont les dirigeants, des parcelles 250 ZL 128, 80 et 101 (sur le territoire de l'ancienne commune de Foucherans).

Il rappelle également la délibération n° 2020-12-04 du 18/12/2020 concernant l'aisance devant le bâtiment.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la SCI du Rang et après un échange sur le terrain, il convient de procéder à des échanges afin d'ajuster la parcelle en bord de route et également d'avoir un alignement rectiligne avec la Rue du Champ de Foire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet COQUARD a établi un plan de division ainsi qu'un procès-verbal de délimitation.

Ces documents permettent d'établir :

- La surface cédée par la Commune de Tarcenay-Foucherans à la SCI du Rang qui est de 2 ares 53 centiares : (parcelles 250 ZL 161 et 163)
- La surface cédée par la SCI du Rang à la commune de Tarcenay-Foucherans qui est de 52 centiares (parcelles 250 ZL 161 : 20 centiares ; 250 ZL 157 : 31 centiares ; 250 ZL 159 : 1 centiare).

Le Maire rappelle également au Conseil Municipal que le prix de vente pour cet échange est de 5 € / m² (tarif accepté lors de la délibération n° 2020-12-04 du 18/12/2020).

Il indique également que les frais de division et d'acquisition seront à la charge de la SCI du Rang.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- Le tarif de 5 € / m² pour la vente des parties à la SCI du Rang soit 2 ares 01 centiares au prix de 5 € /m² soit 1005,00 €
- De valider le plan de division établi par le géomètre,
- De l'autoriser à signer tout acte se référant à cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

EMIPO – MISE A DISPOSITION SALLES

Mme Anne HENRY, Adjointe, informe qu'une rencontre a eu lieu le 21 octobre 2024 avec Mme Béatrice BOUQUET, Présidente de l'EMIPO, M. Laurent COMTE, Directeur et M. le Maire l'EMIPO pour faire le point sur l'occupation des locaux ainsi que sur leur besoin de mise à disposition de salles, afin qu'ils puissent donner leur cours de musique et faire l'éveil musical chaque semaine dans le même espace.

Actuellement l'occupation des locaux est la suivante :

- SDF Foucherans : petite salle + hall
- SDF Tarcenay : petite salle R+1
- Mairie : salle R+1
- Mercredi :
 - 8h-9h : violon (SDF Tarcenay)
 - 9h-10h : éveil musical (SDF Tarcenay)
 - 10h-12h : solfège (SDF Foucherans) - cours de guitare (SDF Tarcenay) - cor (SDF Foucherans)
 - 13h30-18h45 : solfège (SDF Tarcenay)
 - 18h45-20h00 : flûte traversière (SDF Tarcenay)
 - 16h00-18h30 : clarinette (Mairie)
- Jeudi :
 - 12h00-20h00 : piano (SDF Tarcenay)

Pour information, la batterie présente dans la SDF TARCENAY appartient à l'ASC Plateau de Tarcenay

Les propositions envisagées :

4 salles proposées :

- 2 salles de classes dans l'école (salle périscolaire R+1, pour le piano le jeudi après-midi et salle RDC bâtiment primaire pour le mercredi, de 8h à 20h tout ce qui était à la SDF de Tarcenay)

- Petite salle dans SDF Foucherans (pour le mercredi, ce qui était à la SDF de Foucherans)
- Ancienne salle de conseil mairie de Foucherans (pour le mercredi, ce qui était à la SDF de Foucherans)

Après réflexion, 2 contraintes se posent :

- Enceinte école fermée pendant le temps du midi et le temps scolaire : nécessité d'ouvrir / fermer à chaque fin / début de cours
- Problème du bruit au R+1 périscolaire (antériorité avec SDF Tarcenay) le jeudi

Contre-propositions :

- Salle de classe RDC bâtiment primaire pour le mercredi toute la journée et le jeudi (piano)
- Salle périscolaire R+1 pour clarinette le mercredi de 16h à 18h30 (à la place de la Mairie)
- Petite salle dans SDF Foucherans (pour le mercredi, ce qui était à la SDF de Foucherans)
- Ancienne salle de conseil mairie de Foucherans (pour le mercredi, ce qui était à la SDF de Foucherans)

Projets et sollicitations :

- 11 novembre 2025
- Animation kermesse de l'école
- Vœux
- Inauguration site unique

Projet acté avec les classes de CM1 et CM2 : en partenariat avec l'EMIPO à partir de janvier 2025.

Possibilité de conventionner comme avec l'ESM Handball (subvention), à partir de l'éveil musical (5-6 ans) :

- À partir de la GS seulement
- À voir avec la Directrice de l'école si des enseignants sont intéressés
- Pour rappel, ESM : 60 h x 30 € de l'heure, soit 1800 € de subvention par an

ASSAINISSEMENT – CREATION D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT RUE DE SOUS-VELLES

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'une canalisation d'assainissement Rue de Sous-Velles.

Il rappelle qu'une demande d'AMO a été demandée à l'entreprise BEJ pour procéder au chiffrage estimatif et à une consultation d'entreprises et à l'analyse des offres.

Deux entreprises ont été sollicités pour la création de cette canalisation et ces deux entreprises ont fait une offre.

L'analyse des offres par l'entreprise BEJ donne les résultats suivants :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------------|
| - TP BONNEFOY JC : | 34 259.40 € HT (soit 41 111.28 € TTC) |
| - TP CLEMENT GAILLARD : | 39 114.10 € HT (soit 46 936.92 € TTC) |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise TP BONNEFOY JC pour effectuer la création d'une canalisation d'assainissement Rue de Sous-Velles.

ACQUISITION FONCIERE – PARCELLES ZM 568 ET ZM 571 – AURELIEN GERVAIS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la création du site scolaire unique, et plus spécialement l'agencement du carrefour entre la rue de la Poste et la Grande Rue, deux parcelles appartenant à M. Aurélien GERVAIS devaient être achetées par la commune.

Il s'agit des parcelles ZM 568 d'une surface de 40 ca et ZM 571 d'une surface de 2 ca.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que ces parcelles sont issues d'une précédente division de parcelle effectuée en 2009 (DP 02555802N0020 accordée le 27/11/2009) qui était frappée d'un emplacement réservé (emplacement réservé n° 16) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il indique également au Conseil Municipal que cette procédure n'est pas allée à son terme à l'époque puisque l'achat par la commune de ces deux parcelles n'a pas été validé officiellement par un acte notarié.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquiescer ces 2 parcelles d'une surface totale de 42 m² au prix de 40 € / m² (tarifs des délaissés à rétrocéder aux riverains et terrains frappés d'alignement définis selon la délibération n° 2020-07-11 du 10/07/2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES

Plusieurs devis reçus en mairie, ont été signés depuis la dernière réunion de Conseil Municipal :

❖ 3 DEVIS CDEI

- Travaux d'entretien d'espaces verts "Ile de la Lagune" aux abords de la STEP sur la commune de Tarcenay Foucherans (589.43 €)
- Réalisation d'une dalle béton de 25m² environ dans une pièce du gîte de Foucherans (2 287.45 €)
- Travaux forestiers d'ouverture de sentiers d'accès à la Vierge de Charmont sur la commune de Tarcenay-Foucherans (4 780.00 €)

❖ DEVIS BIGMAT

Le Maire indique également au Conseil Municipal qu'un devis a été demandé chez BIGMAT pour les travaux effectués au gîte par les bénévoles.

Il informe que sur ce devis, d'un montant de 4 313.81 €, tous les matériaux ne seront pas achetés.

❖ DEVIS OUDOT

Un devis a été demandé à l'entreprise OUDOT afin de procéder à des aménagements à l'intérieur du futur atelier communal (rayonnage...). Le montant de ce devis est 32 856.00 €.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

N° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération	Résultat du vote
2024-10-01	Salles des fêtes - Tarifs	Unanimité
2024-10-02	Forêt : Etat d'assiette 2025	Unanimité
2024-10-03	Forêt : Affouage 2024-2025	Unanimité
2024-10-04	Atelier municipal – SYDED – PV toiture	Unanimité
2024-10-05	Assainissement – Transfert de compétences	Unanimité
2024-10-06	Echanges SCI du Rang Annule et remplace la délibération 2023-12-11	Unanimité
2024-10-07	Assainissement – Création d'une canalisation d'assainissement Rue de Sous Velles	Unanimité
2024-10-08	Acquisition foncière – Parcelles ZM 568 et ZM 571 – Aurélien GERVAIS	Unanimité

SIGNATURES

M. Maxime GROSHENRY,
Maire

M. Michel DARTEVEL,
Secrétaire de séance